



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 10 septembre 2020

N° 3 – D. 10.09.2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2021

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERRUT Catherine, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, ADAM Véronique, ALTISEN Karine, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, HERENGER-POUCHELLE Méлина, RIFFARD Coline, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, GIUNTA Chloé, OUDART Martin, KELLOUAI Wanda, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à PERSICO Simon), BESSIERES Bernard (donne procuration à BORRAS Isabelle), NICOLAS Pascaline (donne procuration à BARBIER Emmanuel), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à GUINET Éric), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à DAVAI Camille), PARET Jérôme (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), PUGEAT Véronique (donne procuration à BERRUT Catherine), SAMSON Yves (donne procuration à GROS Patrick), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable du directoire de l'UGA,

Considérant que, à la suite à la pandémie de la Covid-19 qui a impacté les travaux de thèse, le Collège des Etudes Doctorales (CED) propose l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et devant soutenir avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que cette mesure s'applique sous réserve d'engagement du directeur de thèse et du doctorant à régler des droits d'inscription si la soutenance intervenait après cette date ;

Considérant que les doctorants doivent s'inscrire avant le 10 décembre 2020 en suivant la procédure normale ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2021.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	28
Membres représentés	10
Nombre de votants	38
Voix favorables	38
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2021.

Publié le : 15/09/2020

Transmis au Rectorat le : 15/09/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 10 septembre 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Joris BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.